

---

**MANUEL DE RÉFÉRENCES  
PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS**

**SKI-QUÉBEC ALPIN  
2011-2012**

<b>Chapitre 1 Structure opérationnelle du ski</b>	p.1003
a- Organigramme	p.1004-1005
b- Fédérations nationales membres	p.1006-1008
c- Provinces membres de ACA	p.1009-1011
d- Comités de travail	p.1012
e- Règlements généraux de Ski-Québec alpin	p.1013-1020
<b>Chapitre 2 Assurance Ski Québec alpin</b>	p.2000-2002
<b>Chapitre 3 Membership</b>	p.3000-3003
<b>Chapitre 4 Circuits de compétitions</b>	
a- Programme de développement	p.4002-4003
b- Calendrier 2011-2012	p.4004-4006
c- Circuits et règlements	p.4007
1. Règles communes aux courses et championnats provinciaux	p.4008-4015
2. Festivals Introduction	p.4016-4017
3. Regroupement Intro 2	p. 4018-4019
4. Championnat provincial K1 (11-12 ans)	p.4020-4022
5. Règlement des Jeux du Québec (K1)	p. 4023-4026
6. Classique de Val D'Irène	p. 4027-4028
7. Circuit Critérium 13-14 ans	p.4029-4032
8. Taschereau (K2)	p.4033-4035
9. Championnats canadiens K2	p.4036-4039
10. Championnat junior provincial	p.4040-4043
11. Règlement Ski Cross - K1, K2, Junior	p. 4044-4048
12. Système de points alpins canadiens 2011-2012	p.4049-4052
13. Règlement sur les avis de course	p.4053
14. Règlement sur les inscriptions	p.4054
15. Avis de course (modèle)	p.4055-4056
16. Concours FIS	p.4057-4059
17. Politique d'inscription de course hors-Québec – SQA	p. 4060
18. Académie/Université – Inscription FIS	p. 4061
19. Politique sur l'absence aux courses FIS	p. 4062-4063
20. Circuit universitaire	p. 4064-4065
21. Circuit Maîtres	p. 4066
22. Championnats canadiens	p.4067-4068
23. Coupe continentale (Nor Am)	p.4069-4071
24. Politiques d'homologation & d'approbation de piste	p.4072-4074
25. Annexes	p. 4075

---

<b>Chapitre 5 Formation de cadres</b> .....	p.5000
<b>a-</b> Entraîneurs.....	p.5001-5002
<b>b-</b> Officiels.....	p.5003
<b>Chapitre 6 Équipe du Québec</b> .....	p.6000
- Critères de sélection à l'Équipe du Québec.....	p.6001-6003
- Protocole d'entente des membres de l'Équipe du Québec.....	p.6004-6009
- Code d'éthique pour les membres de l'Équipe du Québec.....	p.6010-6011
<b>Chapitre 7 Contrats</b> .....	p.7000
- Championnat provincial junior 2011-2012	
- Super Série 2011-2012	
<b>Chapitre 8 Critères d'admissibilités – Bourses Ministérielles</b> .....	p.8000-8003

**a- Organigramme**

**b- Fédérations nationales membres**

**c- Provinces membres de ACA**

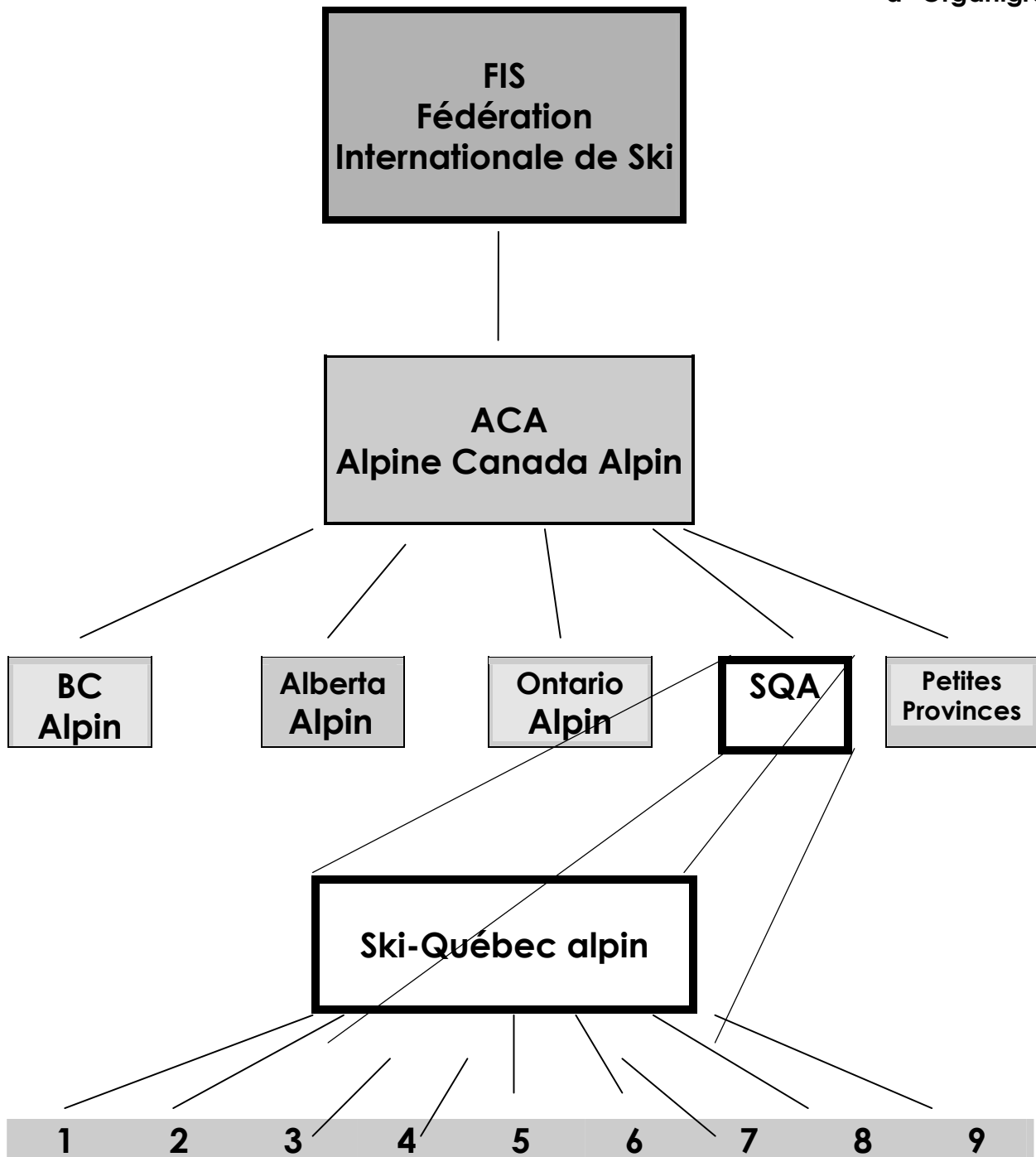
**d- Comités de travail**

**e- Règlements généraux de Ski-Québec alpin**

---

**a- Organigramme**

a- Organigramme



**Les neufs régions du Québec:**

Abitibi, Côte-Nord, Estrie, Est du Québec, Laurentienne, Mauricie, Outaouais, Saglac, Skibec.

---

**b- Fédérations nationales membres**

---

## b- Fédérations nationales membres

### **Alpine Canada Alpin**

505- Eight Avenue SW# 200 Calgary, AB., T2P 1G2  
<http://alpinecanada.org/>

tél : 403.777.3200  
fax : 403.777.3213

### **Conseil Canadien du ski**

21, rue Fourth Est, Collingwood (Ontario) L9Y 1T2  
<http://www.skicanada.org>

tél : 705-445-9140  
fax : 705-445-0525

### **Association Canadienne des Entraîneurs**

141, avenue Laurier ouest, bureau 300 Ottawa (Ontario) K1P 5J3  
<http://www.coach.ca>

tél: 613.235.5000  
fax: 613.235.9500

### **Sport Canada**

Ministère du Patrimoine canadien  
Sport Canada  
15, rue Eddy, 16e étage  
Gatineau (Québec) K1A 0M5

tél: 819-997-0055  
sans frais:1-866-811-0055

### **Association Nationale de l'Industrie de la Neige**

245 Avenue Victoria Suite 810  
Westmount, Québec, H3Z 2M6  
<http://www.nsia.ca>

Mme Anna Di Meglio  
tél: 514.939.7370  
fax: 514.939.7371

### **Alliance des Moniteurs de ski du Canada**

220-4900 Jean-Talon Ouest  
Montréal, Qué, H4P 1W9  
<http://www.snowpro.com/>

M. Normand Lapierre  
tél: 514.748.2648  
fax: 514.748.2476  
Sans frais : 1-800-811-6428

### **Fédération des Entraîneurs de ski du Canada**

220-4900 Jean-Talon Ouest  
Montréal, Qué, H4P 1W9

M. Peter Goodman  
tél: 514.748.2648  
fax: 514.748.2476  
Sans frais : 1-800-811-6428

### **USSA Far West Division**

PO Box 2664  
Truckee, Ca 96160

tél : 530.559.4130  
Fax: 1.866.739.2993

### **USSA Eastern**

1936 Saranac Ave. #126  
Lake Placid, NY 12946  
Dirk Gouwens - [dgouwens@ussa.org](mailto:dgouwens@ussa.org)

tél.: 518.302.6052  
fax: 435.645.0104

---

**Patrouille Canadienne de ski**

4531 Pl. Southclark  
Ottawa, Ont, K1T 3V3

tél: 613.822.2245  
fax: 613.822.1088

**Centre national multisports- Montréal**

*Centre Claude Robillard*  
1000 Av Emile-Journault  
Montréal, Québec H2M 2 E7  
email : [cnmm@multisport.qc.ca](mailto:cnmm@multisport.qc.ca)

tél : 514.872.1999  
fax : 514.872.2058

---

**c- Provinces membres de ACA**

## c-Provinces membres de ACA

Province / Zone	Bureau de province	Membres du personnel	Bénévoles
<b>British Columbia Apine</b> <b>Fax: 604.678 8073</b>  <a href="http://www.bcalpine.com">www.bcalpine.com</a>	<b><u>Bruce Goldsmid</u></b> Directeur général <b>Ski assoc./BCDivision</b> 306-1367 W.Broadway Vancouver, BC V6H 4A9 T: 604-678-3073 <a href="mailto:bruceg@bcalpine.com">bruceg@bcalpine.com</a>	<b><u>Kevin Dubinsky</u></b> Service aux clubs 604-678-3070 <a href="mailto:results@bcalpine.com">results@bcalpine.com</a>  <b><u>Kathy Stahr</u></b> Communications 604-678-3071 <a href="mailto:skiboss@bcalpine.com">skiboss@bcalpine.com</a>	<b>Président</b> <b><u>Robin Macfarlane</u></b>  <b>Responsable des officiels</b> <b><u>Mark Armour</u></b>
<b>Alberta</b> <b>Fax: 403.286.2751</b>  <a href="http://www.albertaalpine.ca">www.albertaalpine.ca</a>  <a href="mailto:info@albertaalpine.ca">info@albertaalpine.ca</a>	<b><u>Adam Hull</u></b> President <b>Alberta Alpine Ski Ass.</b> 100-1995 Olympic Way, Canmore, AB T1W 2T6  T: (403)609-4731 <a href="mailto:adam@albertaalpine.ca">adam@albertaalpine.ca</a>	Carolyn Cavaliere (403) 609-4730  Brett Zagozewski (403) 609-4732  Monica Zyla (403) 609-4733 Joanna Magee (403) 763-7242	<b>Président</b> <b><u>Adam Hull</u></b>  Responsable des officiels <b>Jack Sandercock</b> <b>Or Ron Measures</b>
<b>Saskatchewan</b> (306) 780-9462 (fax)  <a href="http://www.saskalpine.com">http://www.saskalpine.com</a>	<b>Office Manager</b> Alana Ottenbreit <a href="mailto:office@saskalpine.com">office@saskalpine.com</a> 1860 Lorne Street Regina, Saskatchewan S4P 2L7 (306) 780-9236 (306) 780-9462 (fax)	Wendy Lumby Program Director  Terry Hooper Communications Director	Karen Musgrave President <a href="mailto:president@saskalpine.com">president@saskalpine.com</a>
<b>Manitoba</b> <b>Fax: 204.925.5792</b> <a href="http://www.skimanitoba.com">www.skimanitoba.com</a> <a href="mailto:info@skimanitoba.com">info@skimanitoba.com</a>	200 Main Street Winnipeg, Manitoba R3C 4M2 T: (204) 925-5715 Fax: (204) 925-5703	Bob Lawrie Director – Head Coach 204 925 5714	<b>Président</b>  Bruce Eyford
<b>Alpine Ontario</b> <b>Fax: 705.444.5116</b>  <a href="http://www.alpineontario.ca">www.alpineontario.ca</a>	191 Hurontario #10 Collingwood, Ontario L9Y 2M1  <b>Adrienne Wood, Member Services</b> <a href="mailto:memberservices@alpineontario.ca">memberservices@alpineontario.ca</a> 705.444.5111x110	<b><u>Heather Metzger</u></b> Athlete Development Director (705) 444-5111 ext 121 <a href="mailto:heather@alpineontario.ca">heather@alpineontario.ca</a>  Robyn Skinner Competition manager (705) 444-5111 x128 <a href="mailto:admin@alpineontario.ca">admin@alpineontario.ca</a>	<b>Responsable des officiels</b> <b>Marcus Walser</b>

Province / Zone	Bureau de province	Membres du personnel	Bénévoles
<b>Ski-Québec alpin</b> <a href="http://www.skiquebec.qc.ca">www.skiquebec.qc.ca</a> <b>514-252-5282</b>  <a href="mailto:info@skiquebec.qc.ca">info@skiquebec.qc.ca</a>	<b><u>Daniel Paul Lavallée</u></b> Directeur général  4545 Pierre-de Coubertin C.P. 1000, Succ. M Montréal, Qc H1V 3R2  514-252-3089 # 3564 <a href="mailto:daniel@skiquebec.qc.ca">daniel@skiquebec.qc.ca</a>  <b>President</b> <b>Michel Marcoux</b>  <b>Resp. officiels</b> <b>Monique Chartrand</b>  <b><u>Sylvie Grenier</u></b> Comptable 514-252-3089 #3565 <a href="mailto:comptabilite@skiquebec.qc.ca">comptabilite@skiquebec.qc.ca</a> <a href="http://www.skiquebec.qc.ca">.ca</a>	<b><u>Marie-Pier Jourdain</u></b> Coordinatrice du développement régional 514-252-3089 # 3724  <b><u>Anthony Lamour</u></b> Communications 514-252-3090 <a href="mailto:alamour@skiquebec.qc.ca">alamour@skiquebec.qc.ca</a>  <b><u>Jaimie Diotte</u></b> Service aux membres 514-252-3089 # 3715 <a href="mailto:jaimie@skiquebec.qc.ca">jaimie@skiquebec.qc.ca</a>  <b><u>Eric Préfontaine</u></b> Directeur athlétique 514-252-3089 # 3621 <a href="mailto:eric@skiquebec.qc.ca">eric@skiquebec.qc.ca</a>	<b><u>Martin Durocher</u></b> Entraîneur Équipe du Québec <a href="mailto:mdurocher@skiquebec.qc.ca">mdurocher@skiquebec.qc.ca</a>  <b><u>François Royal</u></b> Entraîneur Équipe du Québec <a href="mailto:froyal@skiquebec.qc.ca">froyal@skiquebec.qc.ca</a>  <b><u>Jean-Pierre Daigneault</u></b> Entraîneur Équipe du Québec <a href="mailto:jpdaigneault@skiquebec.qc.ca">jpdaigneault@skiquebec.qc.ca</a> ca  <b><u>Piotr Jelen</u></b> Entraîneur Équipe du Québec <a href="mailto:jelen1@sympatico.ca">jelen1@sympatico.ca</a>
<b>Alpine Ski New Brunswick</b>  <b>www.nbalpine.nb.ca</b> nbalpine@nbnet.nb.ca Tel (506)451-1345 Fax (506)451-1325	<b><u>Gary Harding</u></b> Executive Director  NB Alpine Inc. 900 Hanwell Road Unit 13 Fredericton, N.B. E3B 6A2	<b>Technical Director</b> Michele Leger	<b>Président</b> <b><u>Henrik Tønning</u></b>
<b>Prince Edward Island</b> <a href="mailto:sports@sportpei.pe.ca">sports@sportpei.pe.ca</a>	Tel : 902.566.3899		
<b>Alpine Ski Nova Scotia</b> <b>Fax: 902.425.5606</b> <a href="http://www.alpineskinovascotia.ca/">http://www.alpineskinovascotia.ca/</a>	P.O.Box 3010 South 5516 Spring Garden Rd. Halifax, NE, B3J 3G6  902 425 5450 Ext 349	<a href="mailto:alpinens@sportnovascotia.ca">alpinens@sportnovascotia.ca</a>	
<b>NFLD / Labrador</b> <b>Fax: 709.785.2881</b>  <b>http://www.alpinenl.org</b>  <a href="mailto:ccohlmeer@gov.nl.ca">ccohlmeer@gov.nl.ca</a>	<b><u>Chris Cohlmeier</u></b> Président PO Box 776 Corner Brook, Newfoundland A2H 6E7 T: (709) 639.8734		<b>Président</b> <b><u>Steve May</u></b>
<b>Yukon Ski Division</b>	Tel: 867.668.7135 Email: jbc@klondiker.com		<b>Président</b> <b><u>Jim Bell</u></b>

### Sous-comité élite

Eric Préfontaine - SQA  
Martin Durocher - Estrie  
Richard Lepage et Jean-François Bélisle - DLS  
Jazz Centauro et Christopher Powers - Outaouais  
Marie Couture et Martin Côté - Skibec  
Marie-Pier Jourdain - Petites régions

### Sous-comité enfant

Eric Préfontaine - SQA  
Sophie Melot et Jérôme Tremblay - Skibec  
Chris Riopel et Ryan Malmberg - Outaouais  
Frederic Tremblay et Cedimir Tanakovic - Estrie  
Richard Lepage et Jacques Laliberté - DLS  
Marie-Pier Jourdain - Petites Régions

### Comité des officiels

Présidente : Monique Chartrand OUT  
Secrétaire : Jean Lehoux SBC  
Représentant SQA : Marie-Pier Jourdain

Représentante provinciale: Monique Chartrand skiracer@videotron.ca

Représentants régionaux 2011-2012

Laurentides : Pierre Clermont pierre-clermont@lafond.ca  
Skibec : Jean Lehoux Lehoux.jean@videotron.ca  
Estrie : Anthony Penhale APenhale@Heenan.ca  
Outaouais : Andrew Wolff andy@wolff.ca  
SagLac : Pierre Duchaine pduchaine02@gmail.com  
Est-du-Qc : Jacques Lavoie jacqueslavoie@globetrotter.net  
Côte-Nord : Sylvain Martel sylvain.martel@alcoa.com  
Mauricie : Steve Lévesque Steve.Levesque@alcoa.com  
Abitibi : Sylvain Dubreuil sdubreuil@cablevision.qc.ca

Responsable des documents (traduction) : Jean-Yves Grégoire jean-yves.gregoire@videotron.ca

---

# RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION ET POLITIQUES ET CADRES LÉGAUX

DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SKI ALPIN

PARTIE 1.  
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION

- 
1. 1. Nom, nomenclatures et définitions
  2. 1.1 Le nom de la Corporation sera la Fédération québécoise de ski alpin
  3. 1.2 Club affilié : club inscrit à La Fédération québécoise de ski alpin conformément à ses règles de régie interne.
  4. 1.3 Compétiteur : un individu membre d'un club affilié, participant aux compétitions de niveau local, régional, provincial ou international et inscrit comme compétiteur à La Fédération québécoise de ski alpin conformément à ses règles de régie interne.
  5. 1.4 Membres : les Membres sont les associations régionales, leurs clubs et toute personne inscrite à même ces clubs.
  6. 1.5 Conseil : signifie le conseil d'administration de la Corporation.
  7. 1.6 Corporation : signifie La Fédération québécoise de ski Alpin.
    - .2. Place d'affaires  
.La place d'affaire de la Corporation est située à l'intérieur du territoire du Québec à une adresse à être déterminée par voie de résolution du Conseil. Cette adresse sera, préférentiellement, située dans la grande région de Montréal.
    - .3. Mandats  
.Les mandats de la Corporation sont : a) être l'organisme de régie du ski alpin de compétition au Québec et, tel que reconnu par le Ministère de l'Éducation et, à ce titre, représenter le Québec auprès de Alpine Canada Alpin et/ou toute autre association nationale qui encadre le ski alpin compétitif. b) être responsable de l'organisation du ski alpin de compétition au Québec c) encourager et développer la participation et éliminer les obstacles à cette participation d) promouvoir la pratique du sport, recruter et développer des athlètes e) organiser et/ou coordonner l'organisation de compétitions provinciales, nationales et internationales f) recruter et former des entraîneurs, des administrateurs sportifs bénévoles et des officiels et les maintenir en poste g) amener des athlètes à participer à des compétitions nationales et internationales h) être responsable de la sélection et de la coordination des délégations qui représenteront le Québec à même des événements hors provinces ou à même des événements de niveau nationaux et internationaux à l'intérieur du territoire québécois. Faire respecter la réglementation applicable et imposer les sanctions le cas échéant.
  8. 4. Membres
  9. 4.1 Les Membres de la Corporation sont les associations régionales dont la demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil de la Corporation. Les clubs des associations régionales membres et leur membres respectifs (administrateurs, athlètes, officiels, bénévoles et entraîneurs) deviendront membres de la Corporation et ce par le biais cette affiliation et constitueront l'ensemble du Membership.
  10. 4.2 Si la conduite d'un Membre est préjudiciable à l'intérêt du ski alpin compétitif québécois ou à la Corporation, le Conseil, ou tout comité nommé par celui-ci, a le pouvoir de suspendre ou expulser ce Membre de la Corporation. Cependant avant de prononcer le retrait de la reconnaissance d'un Membre, le Conseil doit (ou le Comité), par lettre transmise par courrier recommandé, au moins dix jours avant la date d'audition, aviser le Membre concerné de l'heure et du lieu de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'informer qu'il a le droit de se faire entendre et de donner son point de vue sur les motifs qui lui sont reprochés.
  11. 4.3 Un Membre expulsé ou suspendu pourra être réadmis comme Membre à la suite d'un vote à cet effet par l'Assemblée générale.
  12. 5. Assemblée générale, vote et quorum
  13. 5.1 L'Assemblée générale annuelle des Membres de la Corporation doit se tenir au mois de septembre (ou début octobre) de chaque année, au siège social de la Corporation ou à quelque autre endroit que ce soit au Québec tel que décidé par le Conseil. Un avis de

---

convocation stipulant la date et le lieu, ainsi que les sujets à être discutés lors de la rencontre doit être transmis au moins trente (30) jours avant celle-ci. Lors de l'Assemblée générale annuelle, les Membres :

- a) reçoivent les rapports annuels des administrateurs et des comités du Conseil et de l'Assemblée générale;
- b) reçoivent les états financiers vérifiés ;
- c) mettent à jour le plan directeur de la Corporation;
- d) reçoivent les propositions de modifications aux règlements de la corporation ;
- e) élisent les administrateurs conformément à la procédure ci-après établie à la section 7.

5.2 L'Assemblée générale d'automne des Membres de la Corporation sera convoquée par la Corporation. Un avis de la date, du lieu de l'Assemblée et de l'agenda doit être transmis au moins trente (30) jours à l'avance. Lors de cette Assemblée, les Membres;

- a) votent sur les recommandations de modifications aux règlements de la Corporation.

1. 5.3 Une Assemblée générale spéciale pourra être convoquée en tout temps par au moins deux régions membres de la corporation représentant au moins 25% des membres. Un avis écrit d'au moins 7 jours précisant les motifs de cette assemblée devra être envoyé au Président de la Corporation et aux autres régions membres. Les régions membres devront signifier par écrit leur acceptation de la tenue d'une telle assemblée.
2. 5.4 La présence de cinq (5) Associations régionales représentant au moins 50% de la Fédération québécoise de ski est nécessaire pour qu'il y ait quorum à une Assemblée générale des Membres.
  - 5.5 Le vote lors des Assemblées générales annuelles et spéciales sera par Membre en accord avec la formule suivante : a) chaque Membre a droit comme représentation de base à un (1) vote par compétiteur inscrit au cours de la saison précédente.
3. 6. Le Conseil d'administration de la Corporation

6.1. La composition du Conseil d'administration de la Fédération québécoise de ski alpin  
Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs dont 4 administrateurs indépendants et de 5 Administrateurs régionaux. Chacun de ces membres a droit de vote. Les trois prémisses fondamentales du Conseil d'administration sont;

1. 1. de jouer des rôles qui lui sont propres et différents de ceux de la permanence,
2. 2. l'apport des administrateurs est une valeur ajoutée à l'ensemble organisationnel,
3. 3. toute politique écrite permet d'augmenter l'efficacité du fonctionnement d'un Conseil administration en réduisant les zones d'incertitudes.

Les rôles du Conseil d'administration sont de;

1. 1. fournir des orientations stratégiques ;
2. 2. statuer sur les choix stratégiques ;
3. 3. embaucher et évaluer le rendement du Directeur général ;
4. 4. approuver annuellement les programmes administratifs et les budgets;
5. 5. s'assurer de l'intégrité des processus suivis;
6. 6. développer et mettre en place des encadrements;
7. 7. développer et garder un contact constant avec la communauté;
8. 8. se préoccuper de la pérennité de l'organisme.

---

Le Conseil d'administration répond à l'Assemblée des Membres de la Corporation. Les administrateurs doivent d'abord et avant tout être motivé uniquement par les intérêts de la Corporation. Ils doivent ainsi être libre de toute situation conflictuelle et éviter de placer la corporation et l'ensemble de ses membres dans des situations délicates.

#### 6.2. Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants du Conseil d'administration seront élus par les membres de la Corporation lors de l'Assemblée annuelle de la Corporation. En aucun temps, ces administrateurs indépendants ne pourront être membres d'un Conseil d'administration d'une région ou d'un club membre. Il est également entendu qu'aucun administrateur ne pourra être parent d'un membre de l'Équipe du Québec et/ou de l'Équipe canadienne de ski alpin. Un Président, un trésorier (idéalement un professionnel en comptabilité) et un secrétaire seront nommés par le Conseil d'administration à même les administrateurs.

#### 6.3. Administrateurs régionaux (5 membres)

Les Administrateurs régionaux seront ;

- 1 représentant de la Division laurentienne de ski,
- 1 représentant de Skibec,
- 1 représentant de la Zone de l'Outaouais,
- 1 représentant de la Zone de l'Estrie,
- 1 représentant des petites régions.

Le représentant des petites régions sera nommé par les présidents des régions suivantes :

- .a. la Zone mauricienne, (vérifier la dénomination légale)
- .b. la Zone Saglac,
- .c. la Zone de la CôteNord,
- .d. la Zone de l'Est du Québec
- .e. la Zone de l'Abitibi.

Aucun administrateur régional ne pourra être parent d'un athlète membre de l'Équipe du Québec et/ou de l'Équipe canadienne de ski alpin. Suite à la nomination d'un candidat au titre de représentant des petites régions, une lettre signée par tous les présidents de ces 5 régions doit être envoyée au président de la corporation au moins 30 jours avant l'Assemblée annuelle de la Corporation. Les présidents de chacune des quatre autres régions devront informer par écrit au moins 30 jours avant l'Assemblée annuelle de la Corporation du nom de leurs représentants respectifs.

6.4. Mandat Le mandat de chaque administrateur sera de deux ans. Les membres qui composeront le Conseil d'administration seront élus par les membres de la Corporation lors de l'Assemblée annuelle de la Corporation. Les administrateurs désignés lors de l'Assemblée annuelle de la Corporation ne peuvent être remplacé. Advenant la démission d'un administrateur en cours de mandat, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination, pourra désigner un remplaçant pour la durée résiduelle du mandat. Cette désignation devra toutefois être entérinée lors de la première Assemblée annuelle ou spéciale des membres qui se tiendra suite à cette désignation.

#### 6.5.Élections

1. 6.5.1 L'élection des administrateurs a lieu lors de l'Assemblée générale annuelle des Membres.
2. 6.5.2 Le comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs soumettra à l'Assemblée une liste de candidats au poste d'administrateurs indépendants
3. 6.6 Élections des officiers

Lors d'une Assemblée spéciale du Conseil qui suivra immédiatement l'Assemblée générale annuelle des membres, le Conseil, parmi les administrateurs, élira ou nommera les officiers ou dirigeants suivants : un président, un secrétaire et un trésorier.

---

6.6.1 Le président : a) supervise les affaires de la Corporation; b) préside toutes les réunions de la Corporation; c) s'assure de l'exécution des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale; et d) signe tous les documents relevant de ses fonctions

Le Président ne pourra cependant être, en même temps, membre d'un Conseil d'administration d'un club ou d'une région.

1. 6.6.2 Le trésorier : a) participe à la préparation des politiques générales et monétaires de la Corporation; et b) supervise, coordonne et contrôle l'ensemble des activités monétaires

2. 6.6.3 Le secrétaire : a) prépare et conserve les minutes des rencontres de l'Assemblée générale et du Conseil; b) s'assure du maintien à jour de la liste des Membres, des clubs et des Compétiteurs; et c) s'assure du respect des règlements de la Corporation.

#### 6.7 Quorum

Cinq (5) administrateurs devront être présents lors d'une rencontre afin d'obtenir le Quorum.

3. 7. Comités et Souscomités

4. 7.1 Le Comité haute performance

Le Comité haute performance est mandaté par la Corporation afin de guider et de supporter la Corporation ainsi que les souscomités sportifs dans l'implantation des divers plans d'action et ce avec le but d'atteindre les indicateurs de performance sportifs définis à même le plan stratégique de la corporation.

Le Comité haute performance est composé d'experts dans le milieu du développement d'athlétisme de haut niveau. Ce comité est non décisionnel et non votant. Il est composé d'un maximum de sept personnes incluant le Directeur athlétique (Président), un expert en psychologie sportive, un expert en préparation physique, un expert en croissance et développement, un exmembre de l'ÉCSA et du circuit de la Coupe du Monde et un expert en formation d'entraîneurs.

Le Comité haute performance peut faire, via le Directeur général de la Corporation, des recommandations en ce qui a trait à des révisions périodiques des directions / directives sportives prises à même le plan stratégique de la Corporation. De telles recommandations devront suivre l'échelle hiérarchique et passeront du Comité Haute performance dont le Directeur athlétique est le président au Directeur général avant d'être présenté au Conseil d'administration.

Le Directeur athlétique a la responsabilité de tenir informer les membres du Comité haute performance des discussions tenues au sein des comités sportifs en s'assurant de leur transmettre, électroniquement, les divers procès verbaux. Chacun des membres du Comité haute performance a la responsabilité d'informer les membres du Comité en ce qui a trait au plus récentes innovations à même le milieu du développement athlétique de haut niveau et ce en leur transmettant, électroniquement, toute nouvelle documentation pertinente au ski alpin compétitif.

Les membres du Comité haute performance seront sollicités par la corporation en fonction de leur renommée dans le milieu d'expertise désirée. Chaque membre se verra donné un mandat de deux ans et aura la responsabilité de recommander un remplaçant et ce au moins 60 jours avant le terme de son mandat. Les membres du Comité haute performance devront être préalablement approuvés par le Conseil d'administration de la corporation.

#### 7.2 Les sous-comités sportifs

Les deux comités qui suivent n'ont aucun pouvoir décisionnel. Leur mandat est de supporter le Directeur athlétique et le coordinateur du développement régional dans l'implantation, à même les clubs et les régions, des programmes de la corporation ainsi que des plans d'action et des directives venant du plan stratégique de la corporation. Les principaux rôles des souscomités sont de ;

1. 1. conseiller le Comité haute performance au niveau des chapitres 4 et 6 du Manuel de

---

références de la Corporation,

2. 2. conseiller la Corporation tant qu'au meilleures approches en ce qui a trait à l'implantation des programmes
3. 3. créer un lien de communication entre les membres, la Corporation et le Comité haute performance

Les deux comités sportifs sont composés d'entraîneurs actifs nommés par les membres (2 DLS, 2 Skibec, 2 Estrie, 2 Outaouais et 2 petites régions) et qui encadrent les groupes d'âge concernés, du Directeur du développement de la corporation et / ou du coordinateur du développement régional. Un des deux représentants régionaux peut être associé à un club de la région au lieu de l'association régionale. Le mandat des représentants régionaux sera de deux ans et ne pourra être renouvelé plus que deux fois pour un maximum de six ans.

#### 7.2.1 Le Souscomité enfant

Le principal mandat de ce comité est de conseiller la Corporation afin d'aider le/la Responsable du développement régional à assurer une coordination et une implantation efficace des programmes Introduction 1, Introduction 2 et K1 de la corporations ainsi que des directives et des plan d'actions découlant du plan stratégique de la corporation pour ces mêmes groupes d'âge.

Son mandat consiste également à faire part à la corporation de toute problématique pouvant découler des dits programmes, plan d'action et directives et ce basé sur les réalités du terrain.

Les membres du Comité enfant s'assureront qu'un procès verbal soit écrit pour chacune des ses rencontres. Le Directeur athlétique, de son côté, s'assurera de faire suivre tout procès verbal au Comité haute performance.

#### 7.2.2 Le Souscomité élite

Le principal mandat de ce comité est de conseiller la Corporation afin d'aider le/la Responsable du développement régional à assurer une coordination et une implantation efficace des programmes K2, Junior 1, Junior 2 et Senior de la corporation ainsi que des directives et des plans d'actions découlant du plan stratégique de la corporation pour ces mêmes groupes d'âge.

Son mandat consiste également à faire part à la corporation de toute problématique pouvant découler des dits programmes, plan d'action et directives et ce basé sur les réalités du terrain.

Les membres du Comité élite s'assureront qu'un procès verbal soit écrit pour chacune des ses rencontres. Le Directeur athlétique, de son côté, s'assurera de faire suivre tout procès verbal au Comité haute performance.

1. 7.3. Autres comités
2. 7.3.1 Le Comité des règlements

Le principal mandat du Comité des règlements est de réviser, de façon annuelle, les règlements de la corporation. Les révisions porteront sur le respect des normes et des aspects légaux des ajouts, modification et/ou nouveaux règlements proposés. Le Comité des règlements n'est ni décisionnel ni votant. Il est composé 2 personnes dont la formation dans le milieu légal leur permettra d'assurer le mandat prescrit.

Le Comité des règlements peut également proposer des modifications au niveau de la mise en page des règlements ainsi qu'au niveau de la grammaire. Le Comité doit également phraser les recommandations de révisions venant des divers comités de façon à ce que chaque ajout et/ou modification soit clair et précis. Les membres du Comité des règlements auront la responsabilité de présenter les règlements modifier au Directeur général qui aura, de son côté, la responsabilité de les

---

acheminer soit au Conseil d'administration, ou au Comité Haute performance. Le mandat des membres du comité des règlements est de deux ans et renouvelable pour une période maximale de 6 ans.

### 7.3.2 Le Comité de sélection de l'Équipe du Québec

Le principal mandat du Comité de sélection de l'Équipe du Québec est de déterminer qui, parmi les candidats disponibles au moment de la sélection annuelle (avril / mai), participeront aux programmes de l'Équipe du Québec de ski alpin pour la saison qui suit la sélection. Voir processus de sélection de l'ÉQSA. Le Comité de sélection de l'Équipe du Québec peut également faire des recommandations, au Comité haute performance, en ce qui a trait à des modifications possibles aux critères de sélections à l'Équipe du Québec. Le Comité de sélection est composé du Directeur athlétique (Président) de la corporation, du Directeur général de la corporation, d'un membre indépendant du Comité Haute performance et des entraîneurs de l'Équipe du Québec de ski alpin. Les entraîneurs chefs de l'Équipe du Québec ont la responsabilité de communiquer le résultat de la rencontre de sélection aux athlètes sélectionnés et désélectionnés. Le Directeur athlétique a, de son côté, la responsabilité de communiquer la liste des athlètes sélectionnés aux membres du Comité haute performance qui doit s'assurer du respect du processus de sélection. Le Conseil d'administration pourra désigner parmi ses membres un représentant qui aura pour tâche de s'assurer que l'ensemble de la réglementation applicable a été respecté. Le Directeur général, de son côté, a la responsabilité de gérer le processus de communication qui découle de la rencontre de sélection et ce au niveau des athlètes soient sélectionnés et/ou des athlètes à qui ont accordé un Statut spécial. La sélection finale sera approuvée par les membres du Conseil d'administration de la Corporation.

### 7.3.3 Le Comité des officiels

Le Comité des officiels est composé des présidents des officiels des régions de Québec, de l'Estrie, de l'Outaouais et des Laurentides ainsi d'une personne nommée par et représentant les petites régions. Le principal mandat du Comité des officiels est de faciliter la formation des officiels membres de la Corporation ainsi que favoriser le recrutement de nouveaux officiels membres.

Le Comité des officiels peut également soumettre au Conseil d'administration, via de Directeur général, ses commentaires tant qu'à l'ajout ou modifications de certains règlements de la Corporation visant l'encadrement des compétitions. Un Président et un secrétaire du Comité des officiels seront nommés par ses leurs homologues régionaux.

Le rôle du président sera de ; a) dynamiser le programme des officiels de la Corporation; b) présider toutes les réunions du Comité des officiels; c) s'assurer de l'exécution des décisions prise par le Comité et approuvées par le Conseil; d) réviser puis envoyer les procès verbaux; e) représenter le Québec auprès du Comité national des officiels; f) être en contact constant avec ses homologues régionaux.

Le rôle du secrétaire sera de ; a) préparer, rédiger et conserver les procès verbaux des rencontres du Comité ; b) s'assurer du maintien à jour de la liste des Membres officiels ainsi que de leur niveau de certification ; c) s'assure du respect des règlements de compétition de la Corporation.

Le Comité des officiels se rencontrera 3 fois par année. Deux de ses rencontres seront tenues « en personnes » lors de la Rencontre d'information du printemps et lors de l'Assemblée annuelle de la Corporation. Les représentants régionaux seront nommés par les régions respectives et auront chacun un mandat de deux ans. Ce mandat ne pourra être renouvelé plus que cinq fois et ce pour un maximum de 10 années.

## 7.4 Les Comités permanents du Conseil d'administration

Les Comités permanents du Conseil d'administration n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ces Comités

auront des mandats clairs ainsi que des échéanciers précis. Ces comités ne pourront interférer

---

directement et de façon journalière avec les opérations du personnel.

#### 7.4.1 Comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs.

Le mandat du Comité est double, Dans un premier temps il doit évaluer, annuellement, la contribution de chacun des membres du Conseil d'administration en fonction d'un processus défini par le Conseil d'administration.

De plus, il doit recommander à l'Assemblée générale annuelle des membres des candidats pour combler les postes qui deviendront vacants au Conseil en s'assurant que ceux-ci possèdent toutes les qualités pour devenir membre du Conseil en s'assurant de leur intégrité et qu'ils respecteront l'ensemble des valeurs véhiculées par la Corporation.

La disponibilité des candidats, la complémentarité et la compatibilité avec les autres membres du Conseil seront également considérés. Le comité se rapportera au Conseil d'administration.

Ce comité sera composé du Président du Conseil d'administration, de deux administrateurs dont au moins un administrateur indépendant et du Directeur général (sans droit de vote). Le Comité soumet ses recommandations à l'Assemblée annuelle des membres.

#### 7.4.2 Le Comité d'évaluation du rendement

Ce comité a la responsabilité de présenter régulièrement du Conseil d'administration une évaluation juste et équitable de la performance du Directeur général. Ce comité fait partie des mécanismes de supervision et d'évaluation de l'organisation.

Son mandat est d'établir des objectifs de performance raisonnables en discutant avec le Directeur général de façon à s'entendre sur des critères d'évaluation en début de saison. Le comité devra également établir, avec le Directeur général, des objectifs organisationnels à atteindre durant l'année de façon à évaluer, à la fin de l'année la performance du Directeur général. Le comité remettra un rapport au Conseil d'administration.

Le comité sera composé du président du Conseil et de deux administrateurs dont au moins un administrateur indépendant du Conseil.

#### 7.5 Comités ad hoc

Un comité ad hoc peut être mis sur pied par le Conseil d'administration en cas de besoin d'un avis sur un sujet précis et pertinent à son rôle. Tout comité ad hoc sera sous la gouvernance d'un administrateur puis composé d'experts membres et / ou non membres. Le mandat d'un comité ad hoc sera très restreint et pour une période courte et limitée.

#### 2. 8. Représentation à Alpine Canada Alpin

Il est entendu que la Corporation sera l'unique représentante auprès d'Alpine Canada Alpin et/ou toute autre association nationale qui encadre le ski alpin compétitif. Il est également entendu que la Corporation coordonnera et communiquera les positions maintenues auprès des instances nationales avec ses partenaires régionaux, ses divers comités. Ainsi les divers dossiers seront coordonnés entre les Comités, le Directeur athlétique, le Directeur général et le Président de la Corporation et se afin de s'assurer que le Québec parle d'une voix commune auprès des instances nationales.

1. 8.1 Le président du Conseil de la Corporation sera l'unique représentant du Québec auprès d'Alpine Canada Alpin à même les dossiers qui relèvent de sa compétence.

2. 8.2 Le Directeur général de la Corporation sera l'unique représentant du Québec auprès d'Alpine Canada Alpin à même les dossiers qui relèvent de sa compétence.

3. 8.3 Le Directeur athlétique de la Corporation sera l'unique représentant du Québec auprès d'Alpine Canada à même les dossiers qui relèvent de sa compétence.